



Charte NATURA 2000 du site FR 9110111 « Basses-Corbières »

Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux
79/409/CEE du 2 avril 1979 et 2009/147 du 30/11/2009

Mis à jour : le 15/09/2010



Pays de
la Vallée
de l'Agly

En collaboration avec la LPO Aude et le G.O.R.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000	p. 3
II. PRESENTATION DU SITE DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE (Z.P.S.) BASSES-CORBIERES	p. 4
III. REGLEMENTATIONS DONT LE SITE FAIT L'OBJET	p. 6
IV. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 / ZPS BASSES-CORBIERES	
A- Recommandations et engagements généraux	p. 7
B- Recommandations et engagements par type de milieu.	p. 8
1- Mosaïque agricole	p. 8
2- Garrigues	p. 8
3- Pelouse sèche	p. 9
4- Milieu forestier et ripisylves	p. 9
C- Recommandations et engagements par type d'activité.	p. 10
1- Toutes les activités sportives et de loisirs (activités 2 à 8)	p. 10
2- Randonnée (pédestre, VTT, équestre) et sorties naturalistes	p. 10
3- Course d'orientation	p. 11
4- Escalade et canyoning	p. 11
5- Spéléologie	p. 11
6- Sports aériens (parapente, ULM, deltaplane)	p. 12
7- Sports motorisés (quad, moto-cross)	p. 12
8- Chasse	p. 12
9- Industries (carrières, éolien, solaire, ZAE)	p. 13
10- Militaires et pompiers	p. 13
11- Entretien des voiries	p. 13
12- Structures à vocation d'information et d'éducation (OTSI, mairies, collèges, CLSH)	p. 14
13- Centres d'hébergement (campings, villages de vacances, centres de plein air)	p. 14
ANNEXES	
• Annexe I: Répartition des espèces patrimoniales par structure de végétation.	p. 15
• Annexe II : Principales réglementations dont le site fait l'objet.	p. 16
• Annexe III : Espèces présentes sur la ZPS et période de plus forte sensibilité	p. 20
• Annexe IV: Liste des espèces végétales considérées comme localement envahissantes.	

I. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Présentation générale :

Les mesures prises dans le cadre de **Natura 2000** visent à préserver les habitats naturels et les espèces de faune et de flore rares ou menacées à l'échelle européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Pour chaque site Natura 2000, le **Document d'Objectifs (DOCOB)** définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe **deux outils contractuels** pour la mise en œuvre du DOCOB : le contrat Natura 2000, et la charte Natura 2000.

La **charte** identifie les bonnes pratiques favorables au maintien des habitats et des espèces.

Elle est constituée d'une liste d'**engagements et de recommandations, de trois types :**

- ceux qui portent sur tout le site ;
- ceux relatifs aux milieux naturels ;
- ceux relatifs aux activités.

Elle s'adresse **aux titulaires de droits** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000, **ou aux usagers du site**. Tout signataire s'engage **de manière volontaire, pour une durée de 5 ans**.

Le contenu de la charte – Engagements et recommandations :

Les engagements sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire, et relèvent majoritairement d'une approche du type « ne pas faire », ou « mieux faire ».

Ils ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas, ce dernier peut être éligible au contrat Natura 2000, ou aux Mesures Agro-Environnementales – MAE).

Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe, mais à certains **avantages fiscaux** destinés aux propriétaires ou mandataires. Ils peuvent être contrôlés. Le guide des procédures (avantages procurés et procédure administrative) sera transmis sur demande par la structure animatrice.

Les recommandations visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site, et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations n'étant pas obligatoires, elles ne sont pas soumises aux contrôles, mais ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces engagements et recommandations sont répartis en trois grandes catégories :

- ceux d'ordre général portent sur l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiquée. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité ;
- ceux relatifs aux grands types de milieux du site ;
- ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées dans le site, ou à proximité.

L'adhésion à la charte :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, **titulaire de droits** réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000, **ou tout usager** du site exerçant une activité spécifique de loisirs, peut, **de manière volontaire**, adhérer à la charte Natura 2000. Elle remplira un formulaire d'adhésion (transmis sur demande par la structure animatrice). Cette adhésion a lieu pour **une durée de cinq ans**, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000.

Les propriétaires ou mandataires choisissent les parcelles cadastrales pour lesquelles ils adhèrent à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Contrairement aux propriétaires ou mandataires, **les usagers** adhérant à la charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

La structure animatrice de la ZPS Basses-Corbières se tient à la disposition de tous les acteurs et usagers du site pour leur fournir toute information complémentaire, ou tout conseil relatif à la ZPS. Il est également vivement conseillé aux acteurs qui souhaiteraient organiser des événements exceptionnels, ou effectuer des travaux susceptibles d'affecter fortement l'environnement, de se rapprocher de la structure animatrice.

II. PRESENTATION DU SITE DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE (Z.P.S.) DES BASSES-CORBIERES

Descriptif du site :

Le massif des Basses Corbières constitue un ensemble remarquable de collines calcaires à la limite des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Favorables à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, les paysages caractéristiques des collines méditerranéennes se composent de vastes ensembles de garrigues plus ou moins fermées du fait de la régression du pastoralisme, de pelouses ainsi que du vignoble.

Les massifs, composés pour l'essentiel de roches calcaires souvent affleurantes, sont entaillés de vallons, parfois de gorges aux falaises abruptes au fond desquels des ripisylves sont parfois présentes.

Le site Natura 2000 « Zone de protection Spéciale de Basses Corbières », classé dans le cadre de la Directive Oiseaux à cheval sur les massifs des Corbières et du Fenouillèdes s'étend sur près de 30.000 ha et 33 communes, avec une topographie s'échelonnant de 100 à 1.230 mètres d'altitude.

Intérêt du site, espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :

(Cf. carte page suivante «périmètre et types de milieux de la ZPS », et **Annexe I – Répartition des espèces patrimoniales par structure de végétation**).

La ZPS Basses Corbières possède une grande diversité de milieux garante d'une importante diversité ornithologique :

Les milieux de falaises (ou rupestres) sont des habitats particulièrement recherchés par les oiseaux, principalement les grands rapaces. Ces milieux, souvent inaccessibles, assurent ainsi une quiétude aux oiseaux rupestres lors de la période de reproduction. Néanmoins, ils peuvent également assurer d'autres fonctions vitales comme par exemple favoriser leurs déplacements par l'intermédiaire des ascendances dynamiques ou constituer des reposoirs et des sites d'alimentation. Les rochers intérieurs, éboulis rocheux et falaises, représentent environ 10% du site. On y trouve l'Aigle de Bonelli (espèce prioritaire sur le territoire Européen), l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, le Crave à bec rouge, et le Vautour percnoptère.

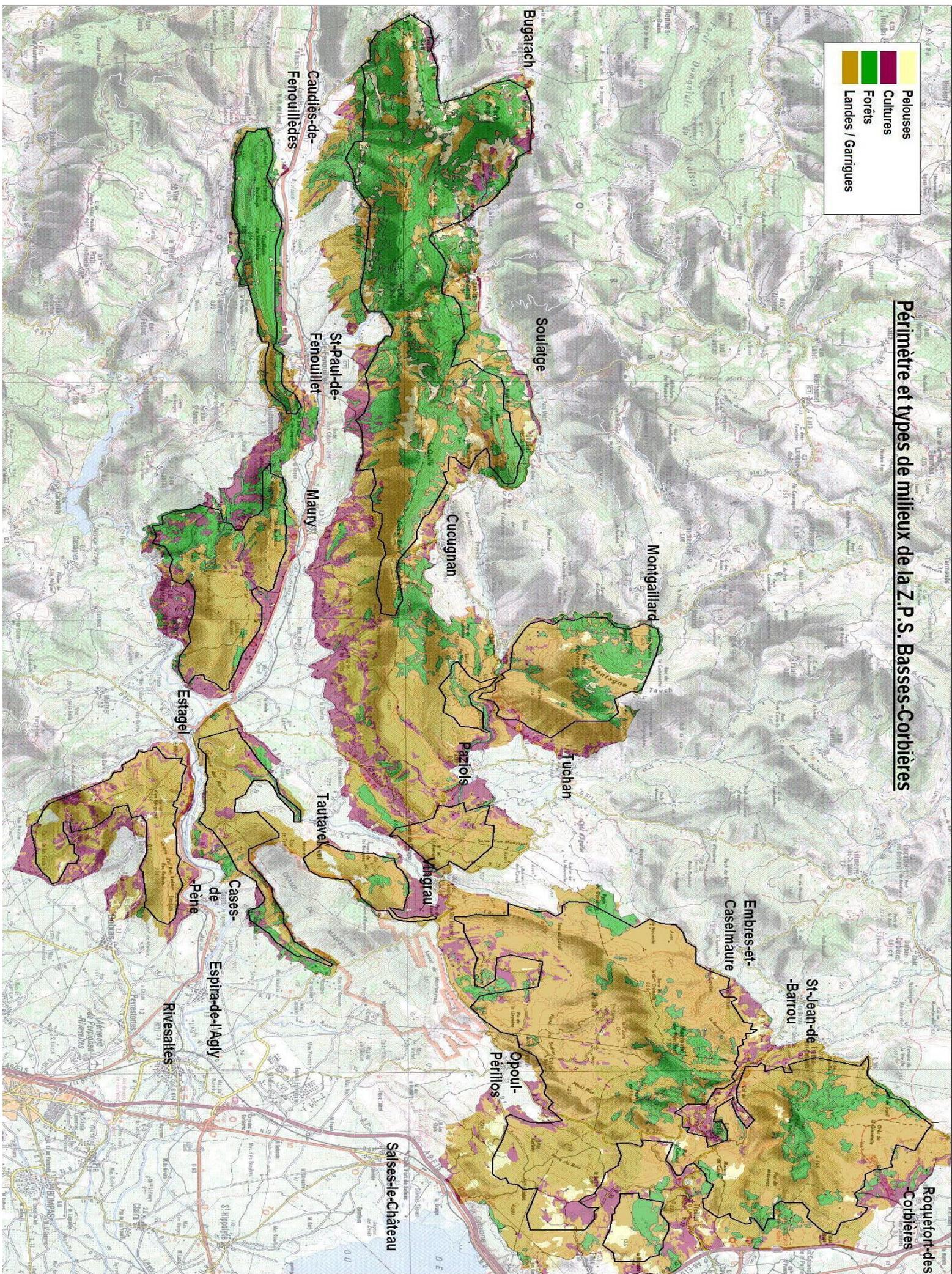
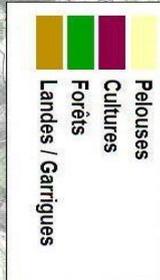
Les garrigues sont les milieux méditerranéens les plus représentés sur la ZPS Basses Corbières. Elles peuvent prendre des formes différentes selon l'ancienneté de l'exploitation qui en a été faite. Suite à la déprise agricole, ce milieu évolue naturellement vers un matorral arboré (environ 30% du site), défavorable à bon nombre d'espèces d'oiseaux. Ces milieux accueillent le Busard cendré (en déclin dans la région), l'Engoulevent d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, la Fauvette pitchou...

Les pelouses sèches à Brachypode rameux (environ 8 % du site) sont héritées du pastoralisme qui était jadis omniprésent dans les Corbières. Sur sol pauvre, souvent desséché l'été, il se compose de petites plantes - principalement des annuelles et des graminées - dont le Brachypode rameux (ou "herbe à mouton"), qui lui a donné son nom. Cet habitat montre à quel point la main de l'homme est indispensable au maintien d'une biodiversité fragile, puisque l'activité humaine est à l'origine de ce milieu naturel. Aujourd'hui ces pelouses disparaissent du fait de la disparition du pastoralisme, et avec elles, le cortège d'espèces végétales et animales, et tout particulièrement le Cochevis de Thékla dont la majeure partie de la population française se trouve sur la ZPS Basses Corbières.

Les paysages viticoles, où alternent vignes, friches, cultures et garrigues (environ 15% du site), constituent un habitat de prédilection pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Dans les Corbières, l'imbrication de petites parcelles de vignes au cœur de la garrigue, la présence de haies d'amandiers et de murets de pierres sèches, sont autant d'éléments qui rendent ce milieu attractif pour l'avifaune. Ces milieux sont particulièrement favorables aux Bruant ortolan, Pipit rousseline et Alouette lulu...

Les milieux forestiers, présents essentiellement à l'ouest du massif, sont composés de chênaies vertes, de forêts caducifoliées et de conifères. Cet ensemble forestier fournit à l'Aigle botté, au Pic noir et à la Bondrée apivore des lieux de nidification abrités des prédateurs, et pour certains, un terrain de chasse riche en proies.

Périmètre et types de milieux de la Z.P.S. Basses-Corbères



III. REGLEMENTATIONS DONT LE SITE FAIT L'OBJET

Les adhérents à la charte Natura 2000 de la Z.P.S. des Basses-Corbières devront respecter les engagements et les recommandations qui ont été définis pour ce site (**voir détail pages suivantes**).

Néanmoins, la charte ne se substitue pas à la législation en vigueur et toute personne devra respecter les réglementations nationales ou locales applicables, dont il est fait un rappel en annexe.

Il n'a pas semblé pertinent de lister de manière exhaustive ni de détailler l'ensemble des réglementations en vigueur sur le site, mais simplement de rappeler celles qui semblaient essentielles. (**Cf. Annexe II – Principales réglementations dont le site fait l'objet**).

A. Recommandations et engagements généraux

Ces recommandations et engagements généraux concernent tout le site.

Ils s'appliquent sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000, et engagées dans la charte (pour les titulaires de droits).

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte, et notamment sur la communication relative aux habitats et aux espèces du site concernés par la présente charte.

Recommandations

- ✓ Se renseigner auprès de la structure animatrice des enjeux de protection existants au sein du site, et de l'impact possible de son activité sur la biodiversité.
- ✓ Prendre connaissance des grands objectifs de gestion du Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS des Basses-Corbières (téléchargement possible sur site de la DREAL du Languedoc-Roussillon, ou consultation dans les mairies), et les respecter.
- ✓ Suivre les recommandations des Plans Locaux pour la Biodiversité (PLB) lorsqu'ils existent (à consulter en mairie).
- ✓ Améliorer ses connaissances relatives aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (identification, biologie, écologie...).
- ✓ Informer la structure animatrice de toute dégradation ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats des espèces d'oiseaux concernées par la ZPS. **(Cf. Annexe III – Espèces présentes et périodes de plus forte sensibilité).**
- ✓ Informer au préalable la structure animatrice, avant tout projet de création de piste carrossable.
- ✓ Limiter la circulation motorisée en favorisant le co-voiturage (plusieurs personnes par véhicule).
- ✓ Veiller à limiter les dérangements sur la faune notamment en période de reproduction entre le 15 mars et le 15 juillet (réalisation de travaux, utilisation des falaises, randonnées à proximité immédiate des falaises...).
- ✓ Raisonner l'utilisation des intrants agricoles.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice* et/ou ses prestataires, puisse réaliser des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident. 	<i>absence de problème d'accès</i>
<ul style="list-style-type: none"> • informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. 	<i>possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire. Modification des mandats. Signalisation de la charte dans les clauses des baux, actes de ventes, et contrats de travaux.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas planter d'espèces végétales allochtones ou considérées localement comme envahissantes (Cf. Liste en Annexe IV), ou introduire des espèces animales exogènes. 	<i>absence de nouvelle plantation d'espèce envahissante, ou d'introduction d'espèce animale exogène.</i>

* au 1er janvier 2010 : Pays de la vallée de l'Agly

B- Recommandations et engagements par type de milieu

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux.
Ils peuvent donner lieu à des avantages fiscaux, pour les titulaires de droits.

1. Mosaïque agricole : (viticole, oléicole, vergers, prairies de fauche, pâturages, haies, bosquets, arbres isolés ou en isolement)

Recommandations

- ✓ Préférer l'entretien manuel à l'aide de matériel adapté, et faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, et bosquets, et pour la conduite des arbres.
- ✓ Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux espèces d'oiseaux, tels que: bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti (murets de pierre sèche, capitelles...).
- ✓ Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.
- ✓ Ne pas couper les arbres accueillant des nids, et ne pas réaliser de travaux de coupe ou d'entretien autour de ces arbres entre mars et juillet. **(Cf. Annexe III – Espèces présentes sur la ZPS et périodes de plus forte sensibilité).**
- ✓ Ne pas réaliser de coupe rase (coupe de tous les arbres et arbustes présents) dans les ripisylves.
- ✓ Pratiquer un fauchage ou une récolte du centre vers l'extérieur, à vitesse réduite, et utiliser un dispositif d'effarouchement et de barre d'envol.
- ✓ Sur les parcelles, réaliser les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de produit phytosanitaire.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
• procéder à l'entretien des haies, arbres et arbustes, en dehors de la période de nidification des passereaux (du 15 mars au 15 juillet).	<i>contrôle visuel</i>
• utiliser, en cas de création de nouvelles haies, des essences locales adaptées aux conditions pédologiques et climatiques du site concerné.	<i>contrôle visuel</i>
• sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés...), réaliser les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de produit phytosanitaire. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique.	<i>absence de trace de produit chimique, sauf clôtures.</i>

2. Garrigues

Recommandations

- ✓ Favoriser le pâturage extensif, et toute opération favorisant le maintien des milieux ouverts.
- ✓ Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux espèces d'oiseaux, tels que: bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti (murets de pierre sèche, capitelles...).

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
• ne pas réaliser de plantations d'arbres (sauf haies, arbres truffiers, ou fruitiers (oliviers, amandiers...)).	<i>absence de trace de plantation (sauf haies, arbres truffiers, ou fruitiers).</i>

3. Pelouse sèche

Recommandations

- ✓ Favoriser la gestion par le pâturage extensif et le pérenniser le cas échéant, dans la mesure où il permet le maintien du patrimoine naturel d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- ✓ Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux espèces d'oiseaux, tels que: bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti (murets de pierre sèche, capitelles).
- ✓ Encourager toutes les opérations de débroussaillage en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas détruire le milieu (retournement, nivellement, mise en culture, désherbage chimique) sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues dans l'intérêt des habitats et des espèces (selon diagnostic agro-environnemental). 	<i>absence de trace de travail au sol et de mise en culture, sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas effectuer de plantations d'arbres. 	<i>absence de trace de plantation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation, de traitements phytosanitaires sur les pelouses, sauf dans le cas où c'est la seule alternative possible (selon diagnostic agro-environnemental). 	<i>absence d'amendements, de fertilisation, et de traitements phytosanitaires.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • pratiquer l'affouragement en dehors des pelouses à brachypodes rameux. 	<i>absence d'affouragement permanent sur les pelouses.</i>

4. Milieu forestier et ripisylves

Recommandations

- ✓ Privilégier la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité, et adapté à la station.
- ✓ Favoriser le mélange d'espèces forestières, et tout particulièrement les feuillus, lors des interventions de gestion et d'amélioration.
- ✓ Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas effectuer de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, landes...) sauf autorisation. 	<i>pas de trace de plantation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides, sauf accord préalable. 	<i>absence de trace de pesticide ou d'herbicide.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou une présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article 8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité dans un délai de trois ans. 	<i>existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement, en cohérence avec le DOCOB.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas effectuer de travaux forestiers ni de coupes en période sensible pour l'avifaune sauf cas d'utilité publique (DFCI par exemple), soit du 15 mars au 15 juillet, sans en avoir informé la structure animatrice au moins un mois avant la date des travaux. 	<i>pas de travaux forestiers en période sensible, sans information préalable.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas effectuer de travaux forestiers ni de coupes à moins de 500 mètres d'un milieu rupestre (falaises de plus de 10 mètres de haut) en période sensible pour l'avifaune rupestre sauf cas d'utilité publique (DFCI par exemple), soit du 1^{er} février au 31 juillet, sans en avoir informé la structure animatrice au moins un mois avant la date des travaux. 	<i>pas de travaux forestiers à moins de 500 mètres d'un milieu rupestre en période sensible.</i>

C. Recommandations et engagements par type d'activité

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucun avantage fiscal. Il s'agit d'un engagement civique.

1. Toutes les activités sportives et de loisirs (activités 2 à 8) – Fédérations, associations, collectivités

Recommandations

- ✓ Etablir un plan de développement des sites à aménager pour la pratique de l'activité, en partenariat avec la structure animatrice.
- ✓ Définir et localiser, en relation avec la structure animatrice, les sentiers d'accès, les zones de loisirs, et les zones sensibles, sur une carte mise à disposition des usagers.
- ✓ Instaurer auprès des personnes ou des structures qui assurent l'entretien des sites et des chemins, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires, et privilégiant un entretien mécanique ou manuel des milieux bordant les chemins et les sites, et respectant les périodes de sensibilité des différentes espèces **(Cf. Annexe III - Espèces présentes et périodes de plus forte sensibilité)**.
- ✓ Établir, en relation avec la structure animatrice, un code de bonne conduite visant à limiter l'impact de l'activité sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et le diffuser auprès de ses adhérents. Veiller en particulier à respecter le site en ne déposant pas de déchets ni de matériaux de quelle que nature que ce soit.
- ✓ S'informer sur la réglementation en vigueur sur les lieux d'activité, et respecter les signalisations existantes prévues à cet effet.
- ✓ Porter à connaissance des adhérents et des usagers, les enjeux de protection du site, ainsi que les recommandations et les engagements de la charte, par le biais de formations, plaquettes, réunions et autres actions de sensibilisation. Faciliter en particulier la diffusion des documents d'information sur le site, sur Natura 2000, et sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ✓ Informer la structure animatrice et les propriétaires de terrain concernés, des projets d'organisation, de manifestations et de loisirs sportifs exceptionnels.
- ✓ Lors des manifestations sportives exceptionnelles autorisées :
 - gérer la fréquentation humaine de manière à réduire au maximum l'impact du public et des participants sur les espèces, par exemple par la mise en place d'un balisage temporaire ;
 - ne pas permettre le stationnement ou la circulation dans les zones sensibles à proximité du tracé (éboulis, pelouse, pierriers...);
 - ramasser les déchets abandonnés à la fin de la manifestation.

2. Randonnée (pédestre, VTT, équestre) et sorties naturalistes

Recommandations

- ✓ Ne pas quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées, et limiter au maximum leur dégradation.
- ✓ S'écarter le moins possible des sentiers lors des sorties naturalistes.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à:	
<ul style="list-style-type: none"> • respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent. 	<i>pas de stationnement sauvage.</i>

3. Course d'orientation

Recommandations

- ✓ Respecter la tranquillité du site.
- ✓ Limiter le piétinement du couvert végétal à proximité des balises, et emprunter au maximum les chemins et sentiers existants.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • placer les balises à distance des zones sensibles abritant des espèces d'intérêt communautaire (avec l'aide de la structure animatrice). 	<i>pas de balise dans, ou à proximité des zones sensibles.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • faire apparaître sur les cartes de course d'orientation, les zones sensibles à éviter (avec l'aide de la structure animatrice). 	<i>vérification des cartes.</i>

4. Escalade et canyoning

Recommandations

- ✓ Informer la structure animatrice de la présence constatée d'oiseaux rupestres sur les sites d'escalade ou de canyoning (**Cf. Annexe III - Espèces présentes et périodes de plus forte sensibilité**).
- ✓ Limiter la fréquentation des hauts de falaises et des corniches.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • demander une expertise technique à la structure animatrice en cas de souhait d'implantation d'un nouvel aménagement destiné à une pratique de loisirs, pour les activités non soumises à une étude d'incidence. 	<i>absence de nouvel aménagement sans expertise.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activités, lorsqu'elles existent. 	<i>pas de stationnement sauvage.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • utiliser les sentiers existants d'accès aux falaises et aux canyons, et ne pas circuler à travers la végétation des falaises, ni sur les hauts de falaises fragiles. 	<i>absence de fréquentation en dehors des sentiers existants.</i>

5. Spéléologie

Recommandations

- ✓ Signaler la présence d'oiseaux cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités, et éviter les zones concernées.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas obstruer complètement l'entrée des grottes afin de permettre la circulation de l'avifaune. 	<i>absence d'obstruction des grottes.</i>

6. Sports aériens (parapente, ULM, deltaplane)

Recommandations

- ✓ Ne pas survoler les falaises à moins de 150 mètres.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> respecter les zones de décollage prévues à cet effet. 	<i>respect des zones de décollage existantes.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance. 	<i>absence de résidus de nettoyage hors des installations de maintenance.</i>

7. Sports motorisés (quad, moto-cross)

Recommandations

- ✓ Adopter sur les voies ouvertes à la circulation publique une allure modérée et réduire les émissions sonores à l'intérieur du site.

8. Chasse

Recommandations

- ✓ Favoriser le repeuplement avec des souches bénéficiant d'une garantie génétique.
- ✓ Favoriser la création de cultures faunistiques (conversion des friches par exemple) sur les territoires de chasse des grands rapaces (en dehors des zones viticoles et autres zones cultivées où le lapin est classé nuisible), et informer la structure animatrice des actions entreprises ou en projet.
- ✓ Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage.
- ✓ Aider à lutter contre le braconnage.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> entretenir les aménagements faunistiques existants. 	<i>état d'entretien des aménagements faunistiques.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ne pas utiliser de produits chimiques pour le désherbage. 	<i>absence de traces de traitements chimiques.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ne pas agrainer le grand gibier, sauf dans le cas des procédures prévues aux SDGC. 	<i>absence d'agraining, ou autorisation d'agraining.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ramasser les cartouches vides. 	<i>absence de cartouches dans les espaces naturels.</i>

9. Industries (carrières, éolien, solaire, ZAE...)

Recommandations

- ✓ Associer la structure animatrice et les associations naturalistes dans les projets de ré-aménagement écologique, ou d'extension de sites industriels.
- ✓ Intégrer une étude « faune-flore » dans les documents de planification des projets liés aux énergies renouvelables.
- ✓ Obtenir la certification ISO14001.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les recommandations des schémas territoriaux relatifs à l'activité concernée, lorsqu'ils existent, et qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire. 	<i>pas de contradiction avec les recommandations des schémas territoriaux relatifs à l'activité concernée.</i>

10. Militaires et pompiers

Recommandations

- ✓ Informer la structure animatrice en amont de toute opération de formation ou d'exercice dans la ZPS.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • veiller à limiter les dérangements sur la faune notamment en période de reproduction entre le 15 mars et le 15 juillet, et du 1 février au 31 juillet sur les milieux rupestres, lors des opérations de formation ou d'exercice (hors obligations de service et de sécurité). 	<i>prise en compte de l'avifaune lors des opérations de formation ou d'exercice sur le site pendant les périodes sensibles.</i>

11. Entretien des voiries

Recommandations

- ✓ Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie.
- ✓ Pratiquer la fauche tardive des bas-côtés.

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • évacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés, et les stocker sur des aires appropriées. 	<i>absence de dépôts en dehors des aires appropriées.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires. 	<i>absence de trace de désherbage chimique.</i>

12. Structures à vocation d'information et d'éducation (OTSI, mairies, collèges, CLSH...)

Recommandations

- ✓ S'impliquer dans les actions de sensibilisation à l'environnement organisées sur le site.
- ✓ Développer des animations-nature avec les structures compétentes, et en informer la structure animatrice.
- ✓ Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers, des enjeux, précautions d'usage et règlements en

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser les documents de communication et de sensibilisation sur Natura 2000 et sur la ZPS, auprès des visiteurs et usagers du site. 	<i>présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.</i>

13. Centres d'hébergement (camping, villages de vacances, centres de plein air)

Recommandations

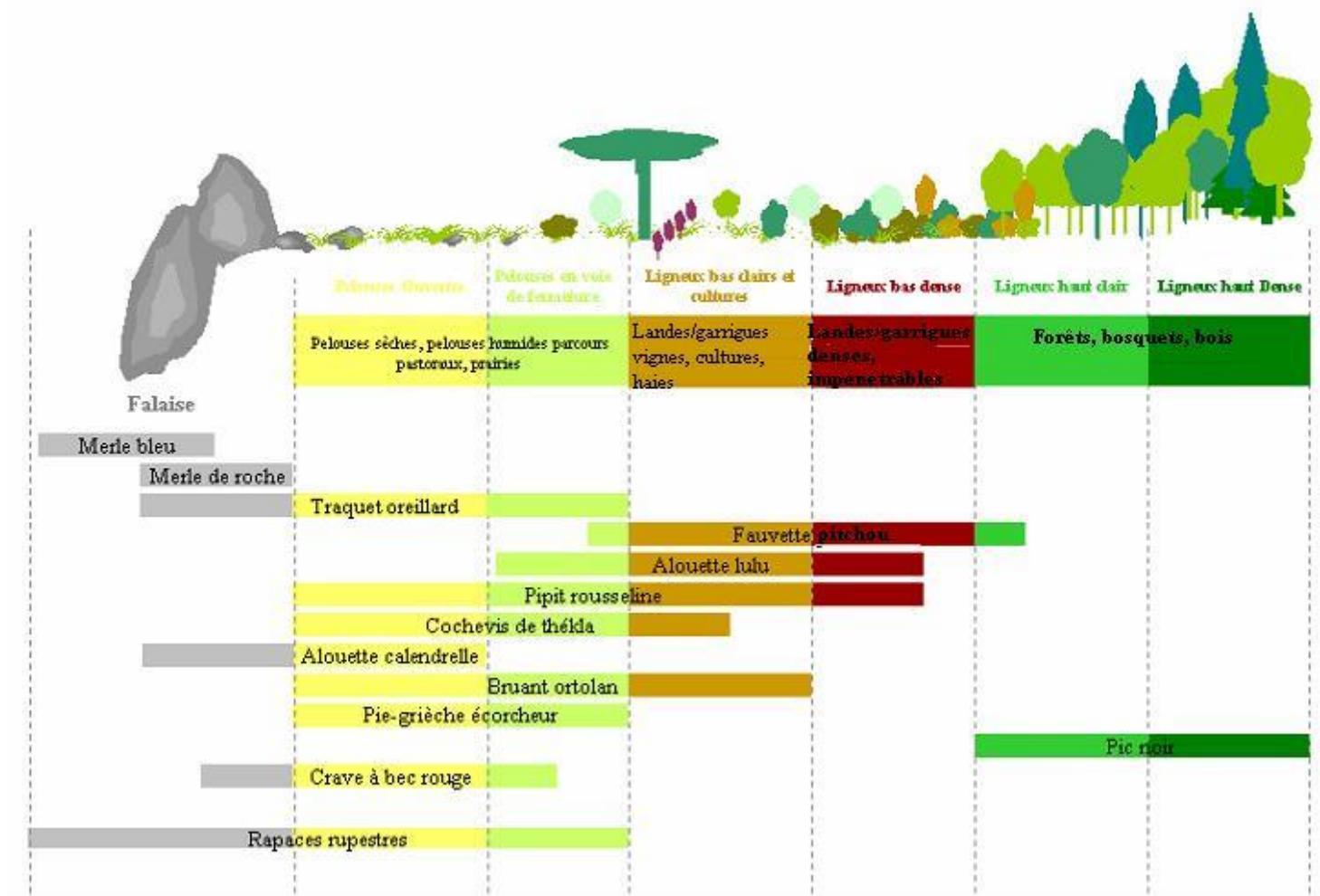
- ✓ Mettre en valeur la dimension de développement durable dans le fonctionnement de la structure d'hébergement (animations, vie quotidienne...).
- ✓ Créer des petits habitats favorables à l'avifaune, dans l'emprise de la structure d'hébergement (plantations d'arbres, de haies, nichoirs, conservation d'arbres creux...).

Engagements	Point de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser les documents de communication et de sensibilisation sur Natura 2000 et sur la ZPS, auprès des résidents. 	<i>présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • informer le personnel sur les enjeux de protection du site, et former les animateurs aux précautions qu'ils doivent prendre dans l'exercice de leur activité. 	<i>programme d'information du personnel.</i>

Annexe I

Répartition des espèces patrimoniales par structure de végétation

Répartition de l'avifaune patrimoniale par structure de végétation



Annexe II

Principales réglementations dont le site fait l'objet

L'adhésion à la charte n'exonère pas le signataire des obligations réglementaires en vigueur s'appliquant indépendamment du site Natura 2000.

Il n'a pas semblé pertinent de lister de manière exhaustive, ni de détailler l'ensemble des réglementations en vigueur sur le site, mais simplement de rappeler celles qui semblaient essentielles compte-tenu des enjeux de la ZPS Basses-Corbières. *(Pour la réglementation exhaustive, consulter directement les textes de loi).*

Réglementation générale

❖ Déchets :

- Code de l'environnement, art L.541-1 et suivants: concernent de manière générale, l'élimination des déchets et l'élimination des matériaux.
- Code de l'environnement, art R.541-76 : Il est interdit de jeter [...] des ordures, déchets, déjections [...] en dehors des lieux prévus à cet effet.
- Code de l'environnement, art L216-6 relative au déversement de déchets dans les cours d'eau.

❖ Camping :

- Code de l'environnement, art R365-1 et 365-2 : le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément sont réglementés.

❖ Circulation motorisée :

- Code de l'environnement art L362-1 et suivants.
- Code forestier, article R.331-3.
- Code général des collectivités territoriales, art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3.
- Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et des autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

➔ En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique ; la pratique du hors piste est donc strictement interdite.

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux.

Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.

L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.

En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier ; la circulation en sous-bois est interdite.

❖ Chasse :

- Code de l'environnement :
 - art L424-1 relatif à la protection du gibier ;
 - art L424-2 relatif au temps de chasse ;
 - art L424-4 et suivants relatifs aux modes et moyens de chasse ; instaurent notamment l'obligation de tenir un carnet de chasse.

❖ Préservation du patrimoine biologique :

• **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale :**

- Code de l'environnement Article L411-1 : Interdiction de capturer des animaux, d'enlever des œufs ou de cueillir des végétaux dont l'espèce est protégée (listes fixées par arrêté ministériel).
- **Introduction d'espèces exotiques :**
 - Code de l'environnement, L.411-3 : « ...est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint... des autorités administratives compétentes ».

❖ Espèces protégées :

- Textes internationaux :
 - Convention de Washington de 1973 : Commerce international des espèces animales et végétales menacées d'extinction – annexes 1 à 3.
 - Convention de Bonn de 1979 : Conservation des espèces migratrices de faune sauvage – annexes 1 et 2.
 - Convention de Berne de 1979 : Conservation de la vie sauvage et des milieux naturels - annexes 1 à 4.
 - Convention sur la diversité biologique de 1992 – annexes 1 à 3.
- Directives européennes :
 - Directive n° 79/409/CEE « Oiseaux » de 1979, mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.
 - Directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992, a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000, et complète ainsi la Directive Oiseaux.
- Au niveau national :
 - Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit..... ».
 - Décret de 1977 – Arrêtés de biotope - Un espace couvert par un arrêté préfectoral de protection des biotopes est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé, soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux (*voir liste détaillée plus loin*).
 - Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 31 août 1995 relatif à la protection des espèces végétales : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. »

❖ Lutte contre les espèces nuisibles invasives :

- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 (Développement des Territoires Ruraux), article 131.
- Code de l'environnement, R427-11 relatif au déterrage.
- Arrêté du 23 mai 1984, articles 2 à 6 relatifs au piégeage.
- Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, annexe B qui fixe la liste des organismes nuisibles contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions.

❖ Produits phytosanitaires :

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits visés à l'article L253-1 du code rural :
 - Article 11 : Zones non traitées au voisinage des points d'eau.
 - Article 5 : Limitation des pollutions ponctuelles.
 - Annexe 1 : Conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires.
- J.O. du 8 octobre 2004 : Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate.
- Arrêté du 13 mars 2006 relatif aux mélanges de produits phytosanitaires.
- Décret N°2002-540 relatif au stockage et à l'élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires.
- Arrêté du 28 novembre 2003, utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles.

❖ Fertilisation : Respecter le règlement sanitaire départemental.

Règlementations prises sur le territoire de la commune

❖ Arrêtés municipaux :

Tout usager du site Natura 2000 devra également respecter les arrêtés municipaux propres à chaque commune de la ZPS, et notamment les mesures régulant ou interdisant le camping sauvage, l'allumage de feux ou la circulation de véhicules à moteur.

❖ Sites et paysages et protection de la nature

• **Sites classés :**

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Celle-ci est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel (en fonction de la nature des travaux).

En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, ainsi que l'implantation de lignes aériennes nouvelles, sont interdits.

- *Gorges de Saint-Antoine de Galamus* à Saint-Paul de Fenouillet (66) - Arrêté ministériel 1927.
- *Château d'Opoul* à Opoul-Périllos (66)- Décret 1987.

• **Sites inscrits :**

Sur le périmètre des sites inscrits, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux, et un avis conforme sur les projets de démolition.

- *Ermitage de Notre Dame de Pène et Salt de la Donzelle* à Cases-de-Pène (66) - Arrêté ministériel 1943.
- *Gorges de Saint-Jaumes* à Caudiès de Fenouillèdes /Fenouillet (66) - Arrêté ministériel.
- *Grotte Bernard* à Caudiès de Fenouillèdes (66) - Arrêté ministériel 1944
- *Mas de Jau, chapelle Sainte-Marie et leurs abords* à Estagel (66) - Arrêté ministériel 1944.
- *Redoute et le viaduc col Saint-Louis et leurs abords* à Caudiès de Fenouillèdes (66) - Arrêté ministériel 1944.
- *Ruines de Castel Fizel et ses abords* à Caudiès de Fenouillèdes /Fenouillet (66) - Arrêté ministériel 1944.
- *Ruines du château de Saint-Pierre et leurs abords* à Fenouillet (66)- Arrêté ministériel 1944.
- *Château de Quéribus et ses abords* à Maury (66) et Cucugnan (11) - Arrêté ministériel 1943.
- *Défilé du Grau de Maury* à Maury (66) et Cucugnan (11) - Arrêté ministériel 1947.
- *Clue de la Fou* à Saint-Paul de Fenouillet (66) - Arrêté ministériel 1944.
- *Château de Peyreperouse et ses abords* à Duilhac-sous-Peyreperouse (11) - Arrêté ministériel 1944.

- **ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
 - LR06 Hautes Corbières.
 - LR07 Basses Corbières.

- **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
 - LR07 Ruines du Château d'Opoul.
 - LR07 Roc des Sagnes Peyrepertuse .
 - LR07 Ravins du Roboul.
 - LR06 Pech de Bugarach.
 - LR06 Montagne de Tauch.
 - LR06 Massif du Pied du Poul.
 - LR07 Massif de Montoullié de Périllou.
 - LR06 Massif de la Tourèze.
 - LR07 Gorges du Verdoubert.
 - LR07 Gorges de Galamus.
 - LR06 Falaises de Vingrau à Tautavel.
 - LR06 Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel.
 - LR06 Château de Quéribus.
 - LR06 Aven de Cortal Lalanne I.
 - LR06 Massifs forestiers des Corbières Occidentales.
 - LR06 Massif du Fenouillèdes.
 - LR06 Massif des Corbières Orientales .
 - LR06 Bordure Nord du Fenouillèdes.

- **Arrêtés de biotope** (Décret de 1977) : Un espace couvert par un arrêté préfectoral de protection des biotopes est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé, soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux :
 - APB11002 Biotope de Sauve Plane .
Espèce : Aigle de Bonelli.
Commune : Feuilla (11).
 - APB66003 Biotope du Bac de l'Alvèze .
Espèce : Aigle de Bonelli.
Communes : Maury, Planèzes et Rasiguères.
 - APB66004 Biotope du Serrat de la Narède.
Espèce : Aigle de Bonelli.
Communes : Vingrau, Tautavel.

Annexe III

Espèces présentes sur la ZPS et période de plus forte sensibilité (parades nuptiales et couvaision)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période de plus forte sensibilité
Aigle de Bonelli	<i>Hierraetus fasciatus</i>	du 1er février au 31 mai
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	du 1er avril au 31 juillet
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	du 15 mars au 30 juin
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	du 15 avril au 30 juin
Traquet oreillard*	<i>Oenanthe hispanica</i>	du 1er avril au 30 juin
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	du 1er mars au 30 juin
Monticole bleu*	<i>Monticola solitarius</i>	du 15 mars au 30 juin
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus galligus</i>	du 1er avril au 31 juillet
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	du 1er avril au 15 août
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	du 15 février au 15 juillet
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	du 15 avril au 15 juillet
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	du 15 mars au 30 juin
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	du 1er janvier au 15 mai
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	du 15 avril au 30 juin
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	du 1er mai au 15 août
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	du 15 mars au 1er juillet
Monticole de roche*	<i>Monticola saxatilis</i>	du 15 avril au 31 juillet
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	du 1er novembre au 15 avril
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	non reproducteur sur le site
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis*</i>	du 15 mars au 30 juin
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	du 1er avril au 15 juin
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	du 15 avril au 30 juin
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	du 15 mars au 15 mai
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	du 1er mai au 15 août
Pie grièche à tête rousse*	<i>Lanius senator</i>	du 15 avril au 30 juin

* espèce patrimoniale non inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux.

Annexe IV

Liste des espèces végétales considérées localement comme envahissantes

Acacia	<i>Acacia sp pl.</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Erable négundo	<i>Acer negundo</i>
Eucalyptus	<i>Eucalyptus sp pl.</i>
Faux-vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Mimosa	<i>Mimosa sp pl.</i>

Amaranthe couchée	<i>Amaranthus deflexus</i>
Amaranthe réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Armoise des Frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Brome purgatif	<i>Bromus catharticus</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Erigéron annuel	<i>Erigeron annuus</i>
Erigéron de Karvinsky	<i>Erigeron karvinskianus</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Impatiente des jardins	<i>Impatiens balfourii</i>
Lampourde glouteron	<i>Xanthium strumarium</i>
Millet commun	<i>Panicum miliaceum</i>
Onagres	<i>Oenothera sp pl.</i>
Opuntia	<i>Opuntia sp pl.</i>
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i>
Pied-de-poule	<i>Dichanthium saccharoides</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria sp pl.</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Souchet robuste	<i>Cyperus eragrostis</i>
Sporobole fertile	<i>Sporobolus indicus</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>